



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le mercredi 5 décembre 2012			
Nom de l'école :	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 345	Nom de la directrice : Julie Duchesne Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Luc Claude, directeur adjoint
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
DÉFINITIONS			
La violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» LIP 2012			
L'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :			
✍ Isabelle Marcotte, directrice ✍ Luc Claude, directeur adjoint ✍ Mylène Berthiaume, coordonnatrice IB ✍ Robert Desalliers, responsable su SDG			
Outils en annexe :			
ANNEXE I : Aide-mémoire - Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit			
ANNEXE II : Aide-mémoire - Pour mieux comprendre les définitions de la violence, de l'intimidation et de la cyberintimidation			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos priorités :

☞ Procéder à un portrait et à une analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence

Passation d'un questionnaire sur l'environnement socioéducatif appelé (QES) qui nous permettra d'évaluer le portrait de l'École internationale de Montréal, notamment au niveau du climat de l'école, des problèmes perçus et vécus ainsi que des pratiques éducatives et de gestion.

Ce questionnaire complété par les élèves de 4^e-5^e-6^e année et le personnel de l'école et créé par le Centre de transfert pour la réussite éducative (CTREQ) est validé scientifiquement par le groupe de recherche sur les environnements scolaires de l'Université de Montréal.

Comme le questionnaire s'adresse uniquement aux élèves de 4^e-5^e-6^e année, il est envisagé d'organiser des groupes de discussion pour aller chercher l'opinion des élèves de 1^{re}-2^e-3^e année.

Date de passation : entre le 15 et le 28 janvier 2013

Observations et constats suite à l'analyse du portrait de l'école :

☞ Suite à l'analyse des résultats, nous serons en mesure de définir nos priorités d'action selon les besoins et ce, en lien avec les observations et constats au regard des manifestations de violence et d'intimidation.

Mise à jour de la section : avril 2013

En attendant, prioriser...

- ☞ Clarification des rôles de chacun.
- ☞ S'assurer que les procédures et les modalités d'intervention soient claires pour tous.
- ☞ Code de vie : clarifier les étapes d'intervention (en lien avec les situations conflictuelles)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

☞ **Élément contextuel** (facteurs de protection):

- Équipe école très stable qui se connaît bien
- Grande collaboration des parents

☞ **Mesures préventives :**

- Plan des mesures d'urgence
- Système de boîte aux lettres (confidentiel) afin d'encourager les enfants à verbaliser les situations de conflits, de violence ou d'intimidation
- Arrimage école-SDG en lien avec la philosophie du programme international (capsule pédagogique avec la coordonnatrice) et au niveau des modalités d'intervention.
- Comité de parents du SDG
- Psychoéducatrice et stagiaire
- Jeux sportifs supervisés par le SDG dans la cours pour les 4^e-5^e-6^e année

☞ **Pratiques éducatives :**

- La philosophie du programme international
- Le programme « Vers le Pacifique » : Gestion des conflits / développement des compétences personnelles et sociales (activités en classe)
- Contribution du conseil d'élèves dans différentes activités

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

- Conseil de coopération dans certaines classes
- « Le profil de l'adulte » : permettre au personnel de l'école et du SDG de vivre le profil de l'apprenant.
- Vie scolaire animée (parascolaire, SDG, thématique, etc.)
- Bénévolat des élèves de l'EIMS (Ex. : aide aux devoirs)

☞ À bonifier :

- Plan de surveillance active (à mettre en place)
- Protocole d'intervention en situation de crise
- Élaboration de règles de vie claires et cohérentes via l'agenda 2013-2014
- Sensibilisation auprès du personnel et clarification des modalités d'intervention en lien avec le plan de lutte
- Meilleure communication entre les intervenants et les membres du personnel, y compris le SDG, lors d'incidents afin de s'entraider.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- ☞ Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année :

Site Internet, appels téléphoniques, messages électroniques et calendrier mensuel

- ☞ Activités de formation et de sensibilisation offertes par le comité de parents du réseau sud et le CREP

- ☞ Grande implication des parents dans l'école (bibliothèque, adulte expert, accompagnement, OPP, Fondation)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

- ☞ Engagement au code de vie et au plan de lutte
- ☞ Référence au microsite de MELS « Moi j'agis »

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- ☞ La boîte aux lettres : pour permettre aux élèves de s'exprimer ou de dénoncer. Les élèves peuvent également s'adresser directement à la direction ou à toute autre personne de confiance.
- ☞ Remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction et/ou rencontrer la direction ou le responsable du SDG
- ☞ Consignation des signalements retenus dans le classeur au bureau de la direction adjointe
- ☞ Dans le cas d'un signalement fait par un parent, ce dernier s'adresse directement à la direction.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- ➔ Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation
- ➔ Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions
- ➔ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

Dans les faits : la direction ou l'intervenant concerné s'assure de :

- ☞ **Mettre fin à la situation rapidement**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

☞ **Intervenir verbalement sur la situation**

- **Décrire le comportement inacceptable**
- **Rappeler aux élèves le comportement attendu en lien avec le code de vie et la déclaration de mission du IB**

☞ **Effectuer les étapes de consignation et de suivi et remplir la fiche de suivi**

(Adaptation de Daniel Martin et Raymon Tozzi, CSDM, 2003)

6. **Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :**

- ☞ S'assurer que les plaintes soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.
- ☞ De plus, les dossiers seront conservés sous clé dans le bureau de la direction.
- ☞ Interventions dans un lieu et un moment propice
- ☞ À la fin de l'année scolaire, les signalements retenus seront conservés par la direction.
- ☞ Diffuser l'information aux intervenants concernés, dans le meilleur intérêt de l'élève.

7. **Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

- ☞ Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence. Faire la différence entre dénonciation et délation.
- ☞ Intervention menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence (ex. pour l'auteur)
- ☞ Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements (ex. : traiter l'autre avec respect; prendre sa place)
- ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe, autant pour les victimes que pour les témoins et les auteurs.
- ☞ Intervention différenciée selon les événements et les gens concernés.

☞ **Outil de travail à privilégier : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime, témoin ou auteur d'agression.**
(annexe R)

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe ou alternative suspension;
- réflexion;
- rencontre de médiation, si la situation le permet;
- références à des services internes ou externes;

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- ☞ S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées
- ☞ Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin
- ☞ Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit

